

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bontemps Lepron Breteau Tuffier

Mrs Mallet Breton Blondeau Penicaud Perot Verrier Bigot

Absente avec procuration : Mme Bray donne procuration à Mme Péan

Excusée : Mme Vadé

Monsieur Penicaud a été nommé secrétaire.

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences actions de développement économique et promotion du tourisme

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 portant mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU,

CONSIDERANT que selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'actions de développement économique notamment la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences et que ses conclusions sont

formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de ses séances du 18 et 20 septembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

Objet: Rapport d'activités 2016 de la CCPHS (Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Mallet pour la présentation du rapport annuel 2016 sur l'ensemble des activités et le fonctionnement de Communauté de Communes du pays de l'Huisne Sarthoise.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation particulière, le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Objet : Aménagement d'une aire de jeux extérieurs pour enfants

Lors de l'élaboration du budget primitif, les membres du conseil avait décidé de transformer le terrain d'entraînement de tennis en aire multisport avec des jeux pour les enfants.

La délibération du 26 avril avait remis à plus tard l'achat et l'installation de jeux pour les jeunes enfants.

A réception des 3 nouveaux devis présentés par Monsieur le Maire, le conseil, après étude de chacun d'entre eux, décide de retenir à l'unanimité, « Qualicité Bretagne » pour un montant de 8 925,24€ TTC. Cette facture sera réglée au programme 74 en investissement.

Objet : Mise en sécurité de la cloche ; mise sur billes et brides

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion les membres du conseil avaient souhaité avoir plus de détails concernant le devis établi par l'entreprise Bodet.

Monsieur Mallet a pris les informations auprès de Monsieur Bouleau, notre intervenant pour les travaux, afin de connaître l'état de l'usure des paliers et ferrures qui justifient la mise sur Billes. Le devis présenté s'élève à 2 400€ TTC. Le conseil accepte ce dernier et décide de programmer les travaux pour début de l'année 2019. Les crédits seront inscrits sur BP 2019 programme 73 (église) compte 2313. Le conseil, à l'unanimité donne son accord.

Objet: Etude d'une alternative à l'arrêt du GIP CAP Loisirs

Lors de la réunion du 20 juin 2018, la dissolution du GIP Cap Loisirs et l'arrêt des comptes ont été prononcés.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué lors de conseils précédents et propose d'apporter une aide aux familles selon les conditions ci-après :

- enfants de 3 à 18 ans domiciliés sur la commune de Villaines la Gonais

- date d'effet de l'aide 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante; aide unique pour une adhésion à une association communale ou du territoire de la Communauté de Communes de l'Huisne sarthoise.

- aide unique d'un montant maximum de 20€ par enfant. La somme allouée ne pourra pas être supérieure au montant de l'adhésion ou d'une licence sportive
- l'aide sera accordée sur présentation de justificatif du paiement de la cotisation
- l'aide sera versée sur le compte bancaire ou postal de la famille via le trésor public. Pas de versement inférieur à 5€
- sont **exclus** de l'aide la **piscine et le cinéma**

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'aide aux familles selon les modalités exposées ci-dessus.

Un courrier sera adressé à chaque famille de la commune pour les informer du dispositif mis en place

Une fiche de renseignements à compléter sera jointe au courrier

Le dossier complété ainsi que les justificatifs de paiement devront être retournés à la mairie **au plus tard le 31 décembre 2018**

Le règlement sera effectué durant le 1^{er} semestre 2019 et à la même période pour les années suivantes.

Objet: Fonds de concours Voirie 2018 (Actualisation n°1)

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la délibération du conseil communautaire prise le 10 octobre 2018 qui décide la mise en œuvre des fonds de concours dans le domaine énuméré ci-dessous et qui en définit les modalités d'attribution et de répartition pour 2018 :

-Au titre de la voirie communale

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

-Approuve les décisions prises par la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

-Sollicite l'aide de 3 496 € allouée pour la « Voirie communale 2018 », s'élevant à 14 169 € HT dont le plan de financement se présente ainsi :

Fonds de concours : 3 496€

Conseil départemental : 3 496€

Maître d'ouvrage : 7 477 €

-Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer tous documents afférents à ces dossiers

Adopté à l'unanimité : 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Objet : Achat et installation d'un siège pour la tondeuse auto-tractée

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que notre agent communal constate que la tondeuse auto-tractée est particulièrement dur au dos.

Après renseignement auprès de l'entreprise Depussay, celle-ci nous propose d'installer un nouveau siège qui amortirait les secousses et rendrait la tonte moins pénible à notre agent communal.

Le devis « Depussay loisirs » s'élève à 359,50€ TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ce devis, charge Monsieur le Maire de la signature. La facture sera réglée au compte 2158 programme 71 comme l'achat initial.

Objet : Cimetière – Gravure sur stèle

Lors de notre aménagement du jardin du souvenir au cimetière, la stèle mise en place par l'entreprise Elabor n'a pas prévue de gravure sur celle-ci. Les membres du conseil ont souhaité que soit inscrit « Jardin du souvenir ». Des devis ont été demandés aux deux entreprises des pompes funèbres sur la Ferté-Bernard, un seul a été reçu.

L'entreprise MÉLANGER PF et Marbrerie propose cette gravure pour un montant de 192€ TTC. Les membres du conseil accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de sa signature.

Objet : Renouvellement certificat RGS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que notre certificat de signature électronique arrive à échéance au 31 octobre 2018. Un devis de renouvellement est proposé par la société SRCI pour un montant de 222€ TTC. La signature du devis a été validée à l'unanimité par les membres du conseil du fait de l'urgence du délai de réception du dit certificat et de sa mise en place.

Objet : Eau potable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouveau courrier de Monsieur Huguenin Patrice en date du 12 octobre 2018 adressé à l'agence Régionale de santé ainsi qu'à Monsieur Jean Carles Grelier député de la Sarthe.

Ce courrier auquel est jointe une pétition signé par 43 habitants, demande que le dépôt marron retrouvé dans les filtres installés, après compteur soit analysé.

L'ARS demande que des investigations soient menées auprès de chaque habitant afin de préciser la propre doléance de chacun.

Le conseil municipal adhère à cette demande et charge Monsieur le Maire de suivre ce dossier afin qu'une réponse soit apportée rapidement.

Objet : Compte rendu de la réunion du 17 octobre relative au PLUi.

Monsieur le Maire présente le projet de cartographie du PLUi concernant la commune de Villaines la Gonais le découpage de différentes zones, la protection des éléments du patrimoine, des haies et espaces boisés, des chemins sont repris tels qu'ils avaient été validés en commission communale et lors du conseil du 25 janvier et 26 avril 2018.

Les groupes de travail communautaires vont poursuivre l'élaboration du PLUi en définissant la partie réglementaire.

Le projet final sera soumis à enquête publique puis à l'approbation des conseils municipaux pour une validation définitive fin 2019.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45
Approbation de la séance du 25 octobre 2018 ; le Maire Michel ODEAU